Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261103-D2026TT4401-AR

Décision du président
N°2026/TT/44/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,
Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,
Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :
De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint administratif territorial	35/35h	01/11/2026	31/01/2027
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	28/10/2026	28/10/2026
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	30/10/2026	30/10/2026
SENLIS	VACANCE TEMPORAI	Adjoint technique territorial	35/35h	31/10/2026	31/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261103-D2026TT4401-AR

	RE D'UN EMPLOI PERMANENT				
Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du parking d'Orry la Ville	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint administratif territorial	20/35h	01/11/2026	30/11/2026
COYE-LA-FORET	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	35/35h	26/10/2026	30/10/2027
ALLONNE	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	30/10/2026	30/10/2026
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	21,3/35h	27/10/2026	29/10/2026
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	30/10/2026	30/10/2026
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	28/10/2026	29/10/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	27/10/2026	27/10/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAI	Adjoint technique territorial	35/35h	27/10/2026	27/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261103-D2026TT4401-AR

	RE D'ACTIVITE				
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	27/10/2026	28/10/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	29/10/2026	29/10/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	29/10/2026	29/10/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	30/10/2026	30/10/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	30/10/2026	30/10/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :
Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :
Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,
Le 03/11/2026
Le Président,
Signé par : Alain VASSELLE
Date : 06/11/2026
Qualité : PRESIDENT